



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal

Mis en ligne sur le site de la commune le 08/03/2024	Séance du lundi 15 janvier 2024 qui s'est déroulée à la Résidence Autonomie de Valdahon	Visé par : La présidente du CCAS Sylvie LE HIR et Nelly BRECHEMIER la secrétaire de séance
--	--	--

PRÉSENCES

Administrateurs en exercice : 15

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 20h56

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M. LAPOIRE, Mme BRECHEMIER, Mme LIME VIEILLE, M KURT, M ARNAL, Mme FERNIOT, M CASALE, Mme POURET

Etaient absents : M MANZONI, M ANDREZ, M DUMONT, Mme CHABRIER, Mme VUILLEMIN

Invités : Mme LEROY, Mme SEGUIN

Secrétaire de séance : Nelly BRECHEMIER

Procurations de vote : Mme CHABRIER / Mme POURET

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2023.....	2
2. RESSOURCES HUMAINES CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE	5
2.1 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	5
2.2 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.....	5
3. RESIDENCE AUTONOMIE	4
3.1 MIS A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR CDI ET CDD	4
3.2 MIS A JOUR DES ANNEXES DU CONTRAT DE SEJOUR	4
3.3 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE	5
4. CCAS	6
4.1 VOYAGE SENIORS 2024 – FIXATION DES TARIFS.....	6
5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	7

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 décembre 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance

A la majorité, le Conseil d'Administration :

- Nomme Nelly BRECHEMIER comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

A la demande de monsieur KURT, madame LEROY distribue à chaque administrateur présent un dossier comportant les échanges de courriers entre le CCAS et le Département.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. RESSOURCE HUMAINE CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE

2.1 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant que les agents en position d'activité peuvent s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale dans certaines situations,

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le **tableau en annexe**, à compter du 01/01/2024.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 15 jours avant la date de l'absence,

- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 24 heures après le départ de l'agent.

Madame BRECHEMIER fait part de son étonnement, pour elle, ce document était déjà mis en place. Madame LEROY confirme l'existence de ce document mais précise qu'il a été mis à jour pour tenir compte des nouvelles évolutions.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- **Approuve les autorisations spéciales d'absence**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2.2 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8/01/2024.

La Présidence du CCAS expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur LAPOIRE souhaite savoir si les montants annoncés sont exprimés en brut ou en net. Monsieur KURT précise qu'il s'agit de montants bruts.

Madame FERNIOT demande le montant que cela représente, ce à quoi monsieur KURT répond qu'il estime à 30 000€ environ la dépense pour l'ensemble de la commune et à 5 000€ environ pour le CCAS. Madame FERNIOT poursuit et demande si le versement de cette prime est obligatoire. Elle ajoute qu'étant donné la situation financière actuelle de la Résidence Autonomie, elle se questionne quant à cette dépense.

Madame BRECHEMIER réagit, elle estime que les agents n'ont pas à pâtir des difficultés financières rencontrées par l'établissement.

Monsieur LAPOIRE demande si cette prime existait déjà, monsieur KURT explique qu'il s'agit d'une mesure liée à l'inflation.

Les membres du conseil d'administration du CCAS approuvent le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents du CCAS.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3. RESIDENCE AUTONOMIE

3.1 MISE A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR CDI ET CDD

Suite à la décision de fermeture du service restauration de la Résidence Autonomie, suivant la délibération N°23.51 en date du 12 décembre 2023, il est nécessaire de modifier le contrat de séjour de l'établissement. Par ce principe, nous en profiterons pour effectuer d'autres mises à jour suite à des évolutions de la résidence (fonctionnelle et réglementaire).

Le nouveau contrat entrera en vigueur à partir du 1er février 2024.

Afin d'aligner les contrats conclus avant cette date sur les termes du nouveau contrat, des ajustements seront effectués au moyen d'un avenant.

Cela vise à officialiser les modifications pour l'ensemble des résidents concernés.

Modifications proposées :

- Préambule (p5) Prestations minimales destinées
- L'article 6.2 (p8) ° Portage de repas.
- L'article 10 (p11) Conseil de Vie Sociale.

- L'article 16 (p12) Covid-19 / cas confirmé

A la demande de madame GUILLEUX, madame LEROY lit les modifications apportées.

Madame LIME VIEILLE demande quand aura lieu le prochain CVS (Conseil de Vie Sociale). Madame GUILLEUX annonce aux membres du conseil d'administration qu'il est prévu le lendemain à 18H00. Madame POURET souhaite savoir si les membres du conseil peuvent y assister, ce à quoi madame LEROY répond que le CVS est un lieu fermé où se rencontre les résidents, des représentants des familles et le personnel de l'établissement.

Madame LIME VIEILLE aimerait savoir quelle a été la réaction des résidents face à la décision de fermeture du service restauration. Madame GUILLEUX rapporte qu'il y a eu des réactions mitigées justifiant la nécessité de leur apporter des explications sur les raisons de cette fermeture et des précisions sur les évolutions à venir. Madame GUILLEUX reconnaît que cela est déstabilisant pour les résidents mais indique que des solutions concrètes sont apportées.

Le conseil d'administration :

- **Approuve le nouveau contrat de séjour,**
- **Autorise Mme la présidente ou son représentant à officialiser les modifications par le biais d'avenant à partir du 1^{er} février 2024.**

Rapport adopté à la majorité : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

3.2 MISE A JOUR DES ANNEXES DU CONTRAT DE SEJOUR

Suite à ce qui a été développé ci-dessus, il est nécessaire d'effectuer la mise à jour des documents annexés au contrat de séjour, à savoir :

Arrivée de madame LE HIR a 20H25.

- Dossier de pré-inscription
- Tarif hébergement 2024 (p8) / Repas (p8) / bas de pages*
- Livret d'accueil,
- Préambule (p2) / Organigramme (p3) / Personnel d'astreinte et horaire (p3) / Les services proposés (p4)*
- Règlement de fonctionnement,
- Article 11 (p 4) / Article 19 (p11)*

Le document suivant n'a subi aucune modification textuelle mais a été remodelé avec une nouvelle mise en forme.

- La charte des droits et libertés des personnes accueillies.
- Page de garde / pied de page*
- Dossier médical
- Pied de page*

Madame LEROY lit de nouveau les modifications apportées.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'approuver les mis à jour des annexes du contrat de séjour**
 - o **Dossier de pré-inscription,**
 - o **Livret d'accueil,**
 - o **Dossier médical,**
 - o **Règlement de fonctionnement,**
 - o **La charte des droits et libertés des personnes accueillies,**
- **D'autoriser Mme la présidente ou son représentant à officialiser les modifications par le biais d'avenant à partir du 1^{er} février 2024.**

Rapport adopté à la majorité : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

3.3 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que le Centre communal d'action sociale est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°18.35 du Conseil d'Administration du 12 novembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont le centre communal d'action social est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de du centre communal d'action sociale d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Madame BRECHEMIER demande si le regroupement d'achat est déjà constitué ou s'il est en construction, ce à quoi monsieur KURT répond que le groupement existe déjà mais que la convention actuelle arrive à terme.

Le Conseil d'Administration :

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **Autorise l'adhésion du centre communal d'action sociale en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du centre communal d'action sociale et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **Autorise le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **Décide d'intégrer au groupement de commandes le point de livraison suivant : Résidence Autonomie 1 rue Denise Viennet,**
- **Décide de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **Décide de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du centre communal d'action sociale dans le cadre de la convention constitutive.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. CCAS

4.1 VOYAGE SENIORS 2024 – FIXATION DES TARIFS

Cette année, le séjour « Séniors en vacances » aura lieu en Corse à Taglio « le Village des Isles » du 7 au 14 septembre 2024.

Ce séjour est labellisé par l'ANCV et les activités sont adaptées aux séniors.

Le coût du séjour

Hébergement* (pension complète + TS) - 47 personnes	21 667 €
Hébergement (pension complète + TS) 2 accompagnateurs +1 conducteur	1 383 €
Assurances - 49 personnes	1 617
Singles – 4	90 € la semaine
Transport – Arbois Tourisme - 47	6895.00 €
Traversées A/R de jour – 49	3 185 €
Gratuité accompagnateurs : 1 de sur + le conducteur + en cours de négociation pour le 2 ^{ème} accompagnateur	1 383 € hébergement + 66 € annulation + 130 € traversée EN REEL AUJOURD HUI 1 ACCOMP. 559 € + 461 € CONDUCTEUR = 1 020 € En attente 559 €
TOTAL	34 087 €

*la tarification de l'hébergement est basée sur les tarifs les plus élevés c'est-à-dire « personnes imposables ».

Les tarifs sont les suivants sans le transport,

- Personnes imposables : 559 €

- Personnes non-imposables : 357 €

Grâce à la convention qui sera signée avec l'ANCV, les personnes non imposables bénéficient d'une subvention réduisant les coûts du séjour.

Le porteur du projet, Mme Leroy a effectué la demande de subvention auprès de L'ANCV pour un montant total de 8 686 €.

Cette année l'aide attribué sera de 202€/personnes.

Chaque participant est invité à signer un bulletin d'inscription où il s'engage à participer au voyage et à payer les frais restants à leur charge (hébergement, transport A/R, taxe de séjour).

Il est précisé que les conditions de remboursement n'auront lieu que sur présentation de justificatif valable (certificats médical, ordonnances...), un nouveau contrat vous sera présenté dans un Conseil d'Administration prochain étant donné des difficultés rencontrer en 2023 sur le remboursement du a des annulations.

Afin de pouvoir émettre les titres liés à cette opération le conseil d'administration est amené à fixer les tarifs :

	Ainés de 60 ans et plus
Personne imposable	705 €
Personne non imposable	503 €
Supplément single (pour la semaine)	90 €
Personne accompagnant aidant	503 €

A noter qu'il sera demandé à chaque participant un acompte de 200 € après inscription définitive.
Le solde devra être payé au plus tard pour le 31 août 2024.

*Monsieur KURT félicite madame LEROY pour l'obtention de l'aide attribuée aux participants.
Madame GUILLEUX précise que le voyage n'est pas réservé uniquement aux habitants de Valdahon.*

Le Conseil d'Administration :

- **Approuve la proposition de séjour,**
- **Approuve les tarifs susmentionnés,**
- **Autorise Mme la présidente ou son représentant à signer la réservation auprès de l'hôtelier,**
- **Autorise Mme la présidente ou son représentant à émettre les titres correspondants.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Madame GUILLEUX se dit déçue que le Département n'ai pas pris contact avec le CCAS suite au dernier conseil d'administration. Madame LIME VIEILLE souligne que le Département est à disposition, elle tient à préciser face aux administrateurs que le CCAS a déposé une demande de subvention de 50 000€ au Département et que cette subvention n'a pas été accordée car le Département n'a pas vocation à subventionner les établissements.

Madame GUILLEUX comprend le motif de refus mais ajoute que la Résidence Autonomie de VALDAHON est un des seuls établissements auquel le Département impose des tarifs de journée aussi bas.

Madame LIME VIEILLE estime que c'est à la commune d'équilibrer le budget de la Résidence ce à quoi madame LE HIR répond que la commune a déjà versée 120 000€. Madame LIME VIEILLE comprend mais ajoute qu'il s'agit d'une année exceptionnelle et qu'il revient donc à la commune d'augmenter sa participation. Madame LIME VIEILLE estime qu'il s'agit d'un choix politique, qu'elle respecte, mais elle regrette que cela impacte les repas des résidents fédérateurs de lien social.

Madame GUILLEUX désapprouve la distribution de tracts dans les boîtes aux lettres des résidents. Lorsque madame LIME VIEILLE lui demande qui est-ce qui est à l'origine de cette distribution, madame GUILLEUX répond qu'elle ne sait pas mais que cela ne fait que perturber les résidents.

Madame LIME VIEILLE demande quel sera le montant des économies réalisées, ce à quoi madame LEROY répond qu'elles sont estimées à 141 000€ environ.

Madame POURET se questionne sur la future organisation car il est convenu que les résidents continuent de prendre leur repas dans la salle de restauration. Madame GUILLEUX explique que les réfrigérateurs des cuisines seront installés dans la salle de restauration et que le futur prestataire viendra entreposer directement les livraisons dans ces réfrigérateurs. Madame LEROY commandera six micro-ondes qui seront également installés dans la salle de restauration. Madame POURET souhaite savoir quel sera le prestataire. Madame GUILLEUX explique que le choix du prestataire reviendra aux résidents en précisant qu'il leur sera plus facile de négocier si l'ensemble des résidents opte pour le même prestataire. Suite aux questionnements concernant les desserts, le vin ou encore le pain, madame GUILLEUX poursuit ses explications. Jusqu'à aujourd'hui, le repas des résidents étaient composés d'une entrée, d'un plat, du fromage, d'un dessert, de vin et de pain et leur était facturé 10€. Madame GUILLEUX précise que cela ne couvrait pas le coût de revient réel du repas. Après contact avec plusieurs traiteurs les résidents pourraient avoir une entrée et un plat pour 10€, madame GUILLEUX tente d'y inclure un fruit de temps en temps. Les traiteurs sont moins enclins à proposer des desserts car ces préparations sont plus sensibles à la chaîne du froid. Le CCAS ne prendra plus en charge le vin et la boulangerie continuera de livrer du pain aux résidents qui le désirent, il leur sera facturé directement.

Madame BRECHEMIER demande s'il sera toujours possible pour les personnes extérieures de venir manger à la Résidence Autonomie. Madame GUILLEUX ne souhaite pas que cela change, les résidents et/ou le personnel se mettra en lien avec le prestataire.

Madame Sylvie LE HIR
Présidente du CCAS,



Mme Nelly BRECHEMIER
Secrétaire de séance,

